



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 05/06/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **OBJET : Définition de l'intérêt communautaire**

#### **Décision n° 26 06 02**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Madame Céline Duquesne par Monsieur Maurice Tamazout, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Albert Philip par Monsieur Fabien Guglielmino, Monsieur Gilbert Camous par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Serge Castan par Madame Béatrice Ellul, Madame Michelle Noero par Monsieur Cyril Piazza

**Absents** : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jean-Pierre Roch et Madame Anaïs Migone

*Monsieur Maurice Tamazout a été nommé secrétaire de séance.*

#### **Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivité Territoriales qui impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des Communautés de Communes.

Monsieur Cyril PIAZZA, Président expose que l'intérêt communautaire ne peut être directement inscrit dans les statuts d'un EPCI mais doit être défini par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Etant donné le souhait d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes la compétence facultative « Prévention de la délinquance », il propose de reprendre la définition de l'intérêt communautaire par délibération tel qu'il était initialement intégré dans les statuts de la CCPP pour les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace ;
- Dans la compétence développement économique, le point précis de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
- La création, aménagement et entretien de la voirie ;
- La politique du logement et du cadre de vie.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,**

- **Décide**, pour les compétences ci-après, que sont d'intérêt communautaire :

**1- Au titre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace**

- a. Etudes concernant l'aménagement de l'espace communautaire,
- b. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de projets communautaires entrant dans le cadre du développement durable du territoire.

**2 -Pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT**

**2-1 Au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**

- a. Les activités commerciales et agricoles installées sur une propriété de la communauté de communes,
- b. Les actions de soutien aux activités commerciales de proximité dans les dispositifs FISAC,
- c. Les actions de soutien aux activités commerciales implantées dans les deux pôles à enjeu déterminés dans le SCoT (Contes et L'Escarène).

**3 – Au titre de la création, de l'aménagement et de l'entretien de la voirie**

- a. L'aménagement et entretien de la voie du Remaurian entre Bendejun et Châteauneuf-Villevieille (selon les limites des communes),
- b. Le prolongement et entretien de la voie des Mortissons entre Lucéram-Touët de l'Escarène,
- c. La création des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires, les équipements publics communautaires et les zones d'habitat communautaire,
- d. L'entretien des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires et les équipements publics communautaires,
- e. La création des réseaux annexes à la voirie communautaire desservant spécifiquement les zones d'activité économiques communautaires et les zones d'habitat communautaire,
- f. L'entretien des réseaux annexes à la voirie communautaire : éclairage public, eaux pluviales,
- g. L'aménagement, gestion et entretien des pôles multimodaux des gares de Cantaron et de L'Escarène.

**4 – Au titre de la politique du logement et du cadre de vie**

- a. La mise en œuvre d'une politique communautaire du logement social basée sur le soutien à la construction de logements sociaux selon les objectifs du SCoT, des cartes

- communales, des PLU communaux et en tenant compte de la position des communes,
- b. La réflexion sur une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,
  - c. L'accompagnement de programmes communaux d'aménagement des centres anciens ou cœurs de villages permettant une valorisation des espaces publics favorisant l'amélioration du cadre de vie et l'habitat à caractère social et de résidence principale dans ces quartiers,
  - d. La prévention de la délinquance, avec notamment la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance (CISPD).

*Nombre de conseillers en exercice : 34*

*Nombre de présents : 24*

*Nombre de votants : 30*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M.TAMAZOUT**

**LE PRÉSIDENT**  
**C. PIAZZA**